

### **Interpellation de Mme Vandeputte : Passages piétons - matériau.**

**Mme Vandeputte** signale que de nouveaux marquages des passages pour piétons ont été effectués aux abords de la place de Saint-Job, ce qui s'avère une bonne nouvelle pour la sécurité des piétons. Ces passages piétons présentent un léger relief et sont très lisses. Apparemment, ils sont réalisés par un autre procédé que celui qui consiste à appliquer de la peinture sur le sol.

Avec ce procédé, le marquage devient sec beaucoup plus rapidement qu'en cas d'usage de la peinture mais il présente l'inconvénient d'être particulièrement glissant pour les piétons et cyclistes, surtout par temps pluvieux.

En quoi consiste ce type de marquage ?

Quelles raisons justifient l'emploi de ce type de marquage au détriment de la peinture ?

Le Collège a-t-il eu connaissance du caractère glissant de ce type de marquage par rapport au revêtement peint ?

Quelle est la proportion de ce type de marquage par rapport au marquage peint sur le territoire communal ?

**M. l'Echevin Wyngaard** répond que les récents marquages de la place de Saint-Job relèvent du procédé « thermoplastique » et qu'ils ont été effectués par la STIB. Cette dernière a opté pour ce matériau parce qu'il réclame moins d'entretien, étant donné qu'il peut être maintenu pendant une période de 5 ans avant son éventuel remplacement, alors que les revêtements en peinture doivent être renouvelés annuellement, voire deux fois par an si la circulation automobile est intense. Par contre, la peinture sèche beaucoup plus rapidement et s'avère beaucoup moins glissante que la matière thermoplastique.

La STIB a fait le choix du thermoplastique pour des facilités de gestion alors que la commune privilégie la peinture pour les passages piétons afin d'éviter l'inconfort pour les cyclistes, les piétons et les personnes à mobilité réduite (PMR).

La ligne de conduite du Collège en ce domaine consiste donc à choisir la peinture pour les passages piétons, quitte à procéder à un renouvellement annuel, et le thermoplastique pour les autres types de marquages, comme par exemple les rappels de zones 30.

M. l'Echevin Wyngaard précise encore que le thermoplastique est plus cher que la peinture mais vu que son coût peut être amorti sur une période de 4 ou 5 ans, il représente une charge financière équivalente.